



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aliénation du chemin rural "Terres de l'Arche"

DE20180206_10

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Aliénation du chemin rural "Terres de l'Arche"

Développement urbain
id : 2049

Conseil municipal
6 février 2018

10

Rapporteur : Pascal MONIER

Le chemin rural situé au lieu-dit « *Les Terres de l'Arche* », d'une superficie de 3 815 mètres carrés traverse les parcelles non bâties - situés au lieu-dit « *Fontbelle* », cadastrés CN 20, CN 26, CN 275 (zone N) et CN 303 (zone UM au PLU) - appartenant à Madame Gabbay.

Cette dernière a sollicité la collectivité aux fins d'acquérir une partie de ce chemin rural, et ce, dans le cadre d'un projet global de restauration sur la parcelle CN n° 303.

La Ville d'Angoulême s'est attelée à étudier cette demande et plus généralement l'usage effectif de ce chemin dans le but de vérifier la pertinence d'une procédure de cession tant à l'aune des faits que des règles de droit en vigueur.

En l'espèce, et au regard des dispositions du code rural, une éventuelle cession ne peut s'entendre qu'après plusieurs procédures notamment une enquête publique ou encore le prononcé de l'aliénation du chemin permettant, par ce biais, aux riverains de présenter des offres.

En l'état, il ressort que ce chemin piétonnier n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Son tracé n'est plus entretenu et se confond avec les terrains. De plus, il n'opère pas de liaison entre deux voies publiques puisqu'il aboutit directement à la parcelle bâtie de la propriété de Madame Gabbay, cadastrée CN n° 20.

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRR), le Conseil municipal, par délibération en date du 12 décembre 2016, a demandé au Conseil Départemental de la Charente, le recensement des chemins ruraux de la Ville d'Angoulême. Un rapport d'expertise des chemins ruraux, établi par le Département le 12 juillet 2017, montre que le chemin rural « *Terres de l'Arche* » n'est pas retenu au PDIRR.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, une enquête publique s'est déroulée du 6 décembre au 20 décembre 2017. En outre, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural en question.

Il convient donc, à ce jour, de saisir les riverains concernés par ce chemin dans le cadre de la procédure d'aliénation objet de la présente.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- De prononcer la désaffectation du chemin rural lieu-dit « *Terres de l'Arche* » identifié par un plan annexé à la présente délibération ;
- D'ordonner l'aliénation dudit chemin rural et de procéder aux obligations inhérentes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
L'Adjoint

François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

